

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2025-A475

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de **Mr BILLARD Ronan, située 12 rue des Trembles 85000 Moulleron le Captif**, en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement situé « 12 rue des Trembles » à Moulleron Le Captif ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 29 novembre 2025, pendant l'exécution du déménagement la circulation générale routière sera interdite au « 12 rue des Trembles », sur la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 2 : La route barrée sera signalée par des panneaux KC1 (Panneau route barrée).

ARTICLE 3 : En raison des prescriptions qui précèdent **Mr BILLAUD** sera chargé de mettre en place les signalisations adéquates pour la rue barrée et d'en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures doivent être prises pour ne pas abîmer le domaine public.

ARTICLE 5 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de **Mr BILLAUD** qui demeure seul responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du déménagement.



ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron le Captif, le 07 novembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

